

Règlement relatif aux réservations de places

Ce règlement concerne uniquement les familles qui ont déjà un enfant accueilli au sein de l'une de nos maisons de l'enfance.

Les adaptations des nouveaux enfants se font de façon échelonnée de la réouverture d'août à fin octobre chaque année. Dans le cas où un **enfant n'aurait pas l'âge (entre 3 et 4 mois) de rentrer en nurserie fin octobre**, une place peut être réservée.

Le tarif de réservation commence dès le mois de novembre avec une entrée au plus tard le 1^{er} mars.

La période de réservation ne pourra en aucun cas dépasser la durée du délai légal du congé maternité.

Le tarif de réservation s'applique de la manière suivante :

Type de réservation	Conditions de facturation pendant le premier mois	Conditions de facturation pendant le 2 ^{ème} mois	Conditions de facturation pendant le 3 ^{ème} mois	Conditions de facturation pendant le 4 ^{ème} mois
Fratrie réservation pour 4 mois	20 % de la redevance contractuelle	50 % de la redevance contractuelle	50% de la redevance contractuelle	100% de la redevance contractuelle
Fratrie réservation pour 3 mois	50 % de la redevance contractuelle	50 % de la redevance contractuelle	100 % de la redevance contractuelle	
Fratrie réservation pour 2 mois	50 % de la redevance contractuelle	100 % de la redevance contractuelle		
Fratrie réservation pour 1 mois	100 % de la redevance contractuelle			

Ci-dessous, la liste exhaustive des situations pouvant également justifier une réservation de place dans l'une des maisons de l'enfance de la FYAE, ainsi que les conditions d'application y relative :

Type de réservation	Conditions de facturation pendant les 2 premiers mois	Conditions de facturation dès le 3 ^{ème} mois
Congé maternité (suspension pour l'aîné)	50 % de la redevance contractuelle	100 % de la redevance contractuelle
Congé allaitement	50 % de la redevance contractuelle	100 % de la redevance contractuelle
Problème de santé important en périnatalité	50 % de la redevance contractuelle	100 % de la redevance contractuelle
Divorce ou situation familiale très perturbée	50 % de la redevance contractuelle	100 % de la redevance contractuelle

Réservations possibles :

- Réservation 1 mois : novembre : entrée en décembre
- Réservation 2 mois : novembre-décembre : entrée en janvier
- Réservation 3 mois : novembre-décembre-janvier : entrée en février
- Réservation 4 mois : novembre-décembre-janvier-février : entrée en mars.

Toute situation nouvelle nécessitant une décision, sera soumise à la direction générale de la FYAE, qui requerra une décision de la commission stratégique du RÉAjy.